

N°2025/09 EN DATE DU 10/04/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 11

Représentés : 2

Votants : 13

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

Le Conseil Municipal de Beynac s'est réuni en session ordinaire, le jeudi 10 avril 2025, à 19h30, à la Mairie, selon la convocation en date du 27 mars 2025, sous la présidence du maire, Madame Marie-Claude BEYRAND.

Présents : Marie-Claude BEYRAND, Philippe TRAMPONT, Suzanne LAUTRETTE, Jean-Louis CONSTANT, Nicolas MOUSNIER, Marie HEBTING, David DU BOUCHERON, Suzanne DITLEBLANC, Patrice COTTAZ, Gilles MARIAUX, Antoine DURAND

Excusés : Ludovic DUHAIN donne pouvoir à Jean-Louis CONSTANT, Anthony RICQ donne pouvoir à Patrice COTTAZ

Madame Suzanne LAUTRETTE a été désignée secrétaire de séance.

BUDGET PRINCIPAL – AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Vu les articles L2321-2 et suivants et R2321-1 du code général des collectivités,

Vu les décrets 2015-1846 et 2015-1848 du 29 décembre 2015, modifiant l'article L2321-2 du CGCT, notamment sur la partie relative à la fixation de la durée maximale de l'amortissement des subventions d'équipement inscrites au compte 204,

Madame le maire explique au conseil municipal que dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal des communes de Beynac, Burgnac et Meilhac, les travaux d'investissement effectués dans les écoles sont financés par les 3 communes.

Cette participation est versée sous forme de subventions d'investissement qui sont imputées comptablement au chapitre 204 et dont l'amortissement est obligatoire.

Le principe de l'amortissement est d'imputer une charge de fonctionnement obligatoire (dotations aux amortissements) afin d'alimenter les recettes de la section d'investissement.

Les décrets susvisés prévoient que dorénavant les collectivités ont la possibilité de neutraliser totalement ou partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions versées.

La neutralisation budgétaire consiste à respecter l'obligation comptable d'amortir sans dégrader la section de fonctionnement, une recette de fonctionnement étant constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

Article 1 : Décide de procéder à la neutralisation des subventions d'équipement listées dans le tableau ci-dessous :

Art.	Mandat	Libellés	Montant
28031		Frais d'étude	1 181.16
28041482		Centre-secours Nexon	4 360.00
280415342		Subvention Station La Sudrie	4 267.43
TOTAL A NEUTRALISER			9 808.59

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget primitif 2025.

Fait et délibéré en mairie

Les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire

Marie-Claude BEYRAND

Secrétaire de séance

Suzanne LAUTRETTE

